

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN ENTRE RUE DE LA LIBERTÉ ET RUE DE LA VICTOIRE

L'An deux mil vingt-six, le trente juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur Sébastien LECOMTE – 14 rue de la Liberté – 71670 LE BREUIL**, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **5 août 2026 et ce jusqu'au 31 août 2026 inclus**, la **circulation des piétons** sur le chemin situé entre la **rue de la Liberté** et la **rue de la Victoire** sera **interdite** en raison de travaux de réfection de toiture avec mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons aux abords du chantier sera mise en place par **Monsieur Sébastien LECOMTE**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil et publié le - 3 AOUT 2026

Chantal CORDELIER,
Maire.

